

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version n°: Date d'émission : Date de révision : 1,0 le 11-Mars-2022 le 11-Mars-2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

EMI 35 Nom commercial ou

désignation du mélange

Numéro

d'enregistrement

DY4X-78GT-U00V-X85P UFI:

Synonymes Aucun(e)(s). Code de produit BDS001662AE

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Conduction Electrique/thermique **Utilisations identifiées**

Utilisations déconseillées Aucun connu.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

CRC Industries Europe by Nom de la societe

Adresse Touwslagerstraat 1

> 9240 Zele Belgique

Téléphone +32(0)52/45.60.11 +32(0)52/45.00.34 Fax E-mail hse@crcind.com Site web www.crcind.com

1.4. Numéro d'appel Téléphone .: +32(0)52/45.60.11 (office hours: 9-17h CET)

d'urgence

Général pour l'UE 112 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont

susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

Centre antipoison national Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0) 1 45 42 59 59 (Disponible 24 heures sur 24.

Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles

auprès du Service d'urgence.)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que modifié

Dangers physiques

Aérosols Catégorie 1 H222 - Aérosol extrêmement

inflammable.

H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la

chaleur.

Dangers pour la santé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2 H319 - Provoque une sévère

irritation des yeux.

Toxicité spécifique pour certains organes Catégorie 3 effets narcotiques H336 - Peut provoquer cibles - exposition unique

somnolence ou vertiges.

Dangers pour l'environnement

Dangers pour le milieu aquatique, danger de Catégorie 1 H400 - Très toxique pour les toxicité aiguë

organismes aquatiques.

Dangers pour le milieu aquatique, danger à Catégorie 2 H411 - Toxique pour les

> organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

long terme

Nom de la matière : EMI 35 - Kontakt chemie - Europe

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié

Contient: 1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol, acétate de n-butyle, acétate de

propyle, butanone; éthylméthylcétone

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

Aérosol extrêmement inflammable. H222

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Provoque une sévère irritation des yeux. H319 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H336

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H410

Mentions de mise en garde

Prévention

Tenir hors de portée des enfants. P102

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute P210

autre source d'ignition. Ne pas fumer.

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. P211

Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. P251

Éviter de respirer les vapeurs. P261

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P271

Intervention Non affecté.

Stockage

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. P410 + P412

Élimination

Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations P501

locales/régionales/nationales/internationales.

Informations supplémentaires

de l'étiquette

EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006. Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
diméthyl éther	25 - 50	115-10-6 204-065-8	01-2119472128-37	603-019-00-8	#
Classification :	Flam. Gas	1A;H220, Press. Ga	as;H280		
cuivre	<25	7440-50-8 231-159-6	01-2119480154-42	029-024-00-X	
Classification :	Aquatic Acu	ıte 1;H400, Aquatic	: Chronic 2;H411		
acétate de n-butyle	<20	123-86-4 204-658-1	01-2119485493-29	607-025-00-1	#
Classification :	Flam. Liq. 3	;H226, STOT SE 3	;H336		
acétate de propyle	<20	109-60-4 203-686-1	01-2119484620-39	607-024-00-6	
Classification :	Flam. Liq. 2	;H225, Eye Irrit. 2;I	H319, STOT SE 3;H336		
1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol	5 - 10	107-98-2 203-539-1	01-2119457435-35	603-064-00-3	#
Classification :	Flam. Liq. 3	;H226, STOT SE 3	;H336		
butanone; éthylméthylcétone	1 - 5	78-93-3 201-159-0	01-2119457290-43	606-002-00-3	#
Classification :	Flam. Liq. 2	;H225, Eye Irrit. 2;I	H319, STOT SE 3;H336		

Nom de la matière : EMI 35 - Kontakt chemie - Europe SDS FRANCE

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro I index	Remarques
acétate d'isopentyle	<2,5	123-92-2 204-662-3	01-2119548408-32	607-130-00-2	#
Classification	: Flam. Liq. 3	3;H226			
1H-Imidazole-1-éthanol, 2-(8-heptadécényl)-4,5-dihydro-	<1	95-38-5 202-414-9	01-2119777867-13	-	
Classification			5 mg/kg), Skin Corr. 1C;H314 (M=10), Aquatic Chronic 1;H		

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

#: des limites d'exposition sur le lieu de travail ont été fixées pour cette substance en application de la législation de l'Union.

M: facteur M

PBT: substance persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

Remarques sur la composition Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Informations générales Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures

de protection individuelles appropriées.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut

confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Contact avec la peau Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

> Laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les personnes portant des lentilles de contact doivent autant que possible les enlever. Rincer continuellement. Si

l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Ingestion Dans le cas improbable d'une ingestion, contacter un médecin ou un centre antipoison. Rincer la

bouche.

Peut provoquer somnolence ou vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Irritation sévère 4.2. Principaux symptômes et

des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée.

Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime sous 4.3. Indication des éventuels

soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

effets, aigus et différés

Contact avec les yeux

observation Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Aérosol extrêmement inflammable. Risques généraux d'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse résistante à l'alcool. Poudre sèche. Sable sec. Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car celà dispersera le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou

du mélange

Contenu sous pression. Le récipient pressurisé peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme. En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie

Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Les récipients doivent être refroidis à l'eau pour éviter toute accumulation de pression de vapeur. En cas d'incendie majeur dans la zone de chargement : utiliser des supports de tuyaux autonomes et des lances à eau autonomes; sinon, se retirer et laisser brûler.

Méthodes particulières d'intervention

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Nom de la matière : EMI 35 - Kontakt chemie - Europe

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Éviter de respirer les gaz. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée.

Pour les secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Éviter de respirer les gaz. Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Porter les protections individuelles recommandées dans la section 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Bloquer la fuite si cela peut se faire sans risque. Déplacer la bonbonne vers une zone sûre et ouverte si la fuite est irréparable. Isoler la zone jusqu'à dispersion du gaz. Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Tenir les matériaux combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Le produit n'est pas miscible avec l'eau et se sédimentera dans les réseaux d'eau. Éviter que le produit arrive dans les égouts. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Ne pas utiliser si le bouton de pulvérisation est manquant ou défectueux. Ne pas pulvériser contre une flamme nue ou tout autre objet incandescent. Ne pas fumer pendant l'utilisation du produit ou attendre que la surface vaporisée soit totalement sèche. Ne pas couper, souder, braser, percer, broyer ou exposer les récipients à la chaleur, à une flamme, à des étincelles ou à toute autre source d'ignition. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Ne pas réutiliser des récipients vides. Éviter de respirer les gaz. Éviter le contact avec les yeux. Éviter toute exposition prolongée. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Porter un équipement de protection approprié. Éviter le rejet dans l'environnement. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas perforer, incinérer ou broyer. Ne pas manipuler ou stocker à proximité d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou toute autre source d'ignition. Cette matière peut accumuler des charges statiques pouvant causer des étincelles et devenir une source d'ignition. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS). Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne) : 2B (Bombes aérosol et briquets)

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée inconnue.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	Туре	Valeur	Forme
1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol (C <i>A</i> 107-98-2)	VLE AS	375 mg/m3	
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)		
		100 ppm	
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)		
	VME	188 mg/m3	
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)		
		50 ppm	
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)		
acétate de n-butyle (CAS 123-86-4)	VLE	940 mg/m3	
État réglementaire:	Limite Indicative		
		200 ppm	
État réglementaire:	Limite Indicative		

Nom de la matière : EMI 35 - Kontakt chemie - Europe

Composants		Туре	Valeur	Forme
		VME	710 mg/m3	
État réglementaire:	Limite Indicative			
			150 ppm	
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Limite Indicative			
acétate de propyle (CAS 109-60-4)		VME	840 mg/m3	
État réglementaire:	Limite Indicative			
			200 ppm	
	Limite Indicative			
acétate d'isopentyle (CAS 23-92-2)		VLE	540 mg/m3	
État réglementaire:	Valeurs Limites R	églementaires Contraignantes (VRC)		
_			100 ppm	
État réglementaire:	Valeurs Limites R	églementaires Contraignantes (VRC)		
		VME	270 mg/m3	
État réglementaire:	Valeurs Limites R	églementaires Contraignantes (VRC)		
			50 ppm	
État réglementaire:	Valeurs Limites R	églementaires Contraignantes (VRC)		
outanone;		VLE	900 mg/m3	
éthylméthylcétone (CAS 78-93-3)				
_ ′	Valeurs Limites R	églementaires Contraignantes (VRC)		
U			300 ppm	
État réglementaire:	Valeurs Limites R	églementaires Contraignantes (VRC)		
•		VME	600 mg/m3	
État réglementaire:	Valeurs Limites R	églementaires Contraignantes (VRC)	· ·	
•			200 ppm	
État réglementaire:	Valeurs Limites R	églementaires Contraignantes (VRC)		
cuivre (CAS 7440-50-8)		VLE	2 mg/m3	Poussières.
État réglementaire:	Limite Indicative			
-		VME	1 mg/m3	Poussières.
État réglementaire:	Limite Indicative		-	
-			0,2 mg/m3	Fumée.
État réglementaire:	Limite Indicative		-	
liméthyl éther (CAS		VME	1920 mg/m3	
15-10-6)			J	
État réglementaire:	Valeurs Limites R	églementaires Indicatives (VRI)		
			1000 ppm	
_		églementaires Indicatives (VRI)		

2017/164/CE

Composants	Туре	Valeur	
1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol (CAS 107-98-2)	VLCT	568 mg/m3	
		150 ppm	
	VME	375 mg/m3	
		100 ppm	
acétate de n-butyle (CAS 123-86-4)	VLCT	723 mg/m3	
		150 ppm	
	VME	241 mg/m3	
		50 ppm	

UE. Valeurs limites indicatives d'exposition dans les directives 91/322/CE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/CE, 2017/164/CE

Composants	Туре	Valeur	
acétate d'isopentyle (CAS 123-92-2)	VLCT	540 mg/m3	
		100 ppm	
	VME	270 mg/m3	
		50 ppm	
butanone; éthylméthylcétone (CAS 78-93-3)	VLCT	900 mg/m3	
,		300 ppm	
	VME	600 mg/m3	
		200 ppm	
diméthyl éther (CAS 115-10-6)	VME	1920 mg/m3	
		1000 ppm	

Valeurs limites biologiques

France. Indicateurs biologiques d'exposition (IBE) (Institut national de recherche et de sécurité (INRS), ND 2065)

Composants

Valeur

Déterminant

Spécimen

Temps échantill.

butanone;
éthylméthylcétone (CAS 78-93-3)

Méthyléthylcéto
ne

*

Procédures de suivi

Suivre les procédures standard de surveillance.

recommandées

Doses dérivées sans effet (DDSE)

Population générale

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de n	nonopropylène glycol (CAS	S 107-98-2)	
Long terme, systémique, cutanée Long terme, systémique, inhalation	78 mg/kg pc/jour 43,9 mg/m3	16,8	Toxicité à dose répétée Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, orale	33 mg/kg pc/jour	28	Toxicité à dose répétée
acétate de n-butyle (CAS 123-86-4)			
À court terme, Locaux, Inhalation À court terme, Systémiques, Cutanée À long terme, Locaux, Inhalation	300 mg/m3 6 mg/kg pc/jour 35,7 mg/m3	100 12	irritation respiratory tract Neurotoxicité irritation respiratory tract
acétate de propyle (CAS 109-60-4)			
À court terme, Locaux, Inhalation À long terme, Locaux, Inhalation	420 mg/m3 210 mg/m3	2 2	Irritation/corrosion cutanées Irritation/corrosion cutanées
acétate d'isopentyle (CAS 123-92-2)			
Long terme, systémique, cutanée Long terme, systémique, inhalation	1,47 mg/kg pc/jour 5,1 mg/m3	200	Toxicité à dose répétée Toxicité à dose répétée
butanone; éthylméthylcétone (CAS 78-93-3)			
Long terme, systémique, cutanée Long terme, systémique, inhalation	412 mg/kg pc/jour 106 mg/m3	2 2	Toxicité à dose répétée Toxicité à dose répétée
cuivre (CAS 7440-50-8)			
À court terme, Systémiques, Cutanée	273 mg/kg pc/jour	50	Toxicité à dose répétée
diméthyl éther (CAS 115-10-6)			
Long terme, systémique, inhalation	471 mg/m3	25	Toxicité à dose répétée
<u>Travailleurs</u>			
Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
1H-Imidazole-1-éthanol, 2-(8-heptadécényl)-	4,5-dihydro- (CAS 95-38-5)	
À court terme, Systémiques, Cutanée Court terme, systémique, inhalation	2 mg/kg pc/jour 14 mg/m3	10 2,5	Toxicité à dose répétée Toxicité à dose répétée
1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de n	nonopropylène glycol (CAS	S 107-98-2)	
À court terme, Locaux, Inhalation	553,5 mg/m3	,	Neurotoxicité

^{* -} Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

Court terme, systémique, inhalation	553,5 mg/m3		Neurotoxicité
Long terme, systémique, cutanée	183 mg/kg pc/jour	10,08	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, inhalation	369 mg/m3		Toxicité à dose répétée
acétate de n-butyle (CAS 123-86-4)			
À court terme, Systémiques, Cutanée	11 mg/kg pc/jour	50	Neurotoxicité
À long terme, Locaux, Inhalation	300 mg/m3	6	irritation respiratory tract
Court terme, systémique, inhalation	600 mg/m3	05	irritation respiratory tract
Long terme, systémique, cutanée	7 mg/kg pc/jour	25	Toxicité à dose répétée
acétate de propyle (CAS 109-60-4)			
À court terme, Locaux, Inhalation	840 mg/m3	1	Irritation/corrosion cutanées
À long terme, Locaux, Inhalation	420 mg/m3	1	Irritation/corrosion cutanées
acétate d'isopentyle (CAS 123-92-2)			
Long terme, systémique, cutanée Long terme, systémique, inhalation	2,95 mg/kg pc/jour 20,8 mg/m3	100 25	Toxicité à dose répétée Toxicité à dose répétée
butanone; éthylméthylcétone (CAS 78-93-3)			
Long terme, systémique, cutanée	1161 mg/kg pc/jour	1	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, inhalation	600 mg/m3	1	Toxicité à dose répétée
cuivre (CAS 7440-50-8)			
À court terme, Systémiques, Cutanée	273 mg/kg pc/jour	50	Toxicité à dose répétée
diméthyl éther (CAS 115-10-6)			
Long terme, systémique, inhalation	1894 mg/m3	12,5	Toxicité à dose répétée
Concentrations prédites sans effet (PNEC)	3	,-	•
Composants	Valeur	Facteur	Remarques
Composants	Valeui	d'évaluation	Remarques
1H-Imidazole-1-éthanol, 2-(8-heptadécényl)-	4.5-dihvdro- (CAS 95-38-5)		
CNTP	0,27 mg/l	100	
Eau douce	0 mg/l	1000	
Sédiments (eau douce)	0,376 mg/kg		
Sol	0,075 mg/kg		
1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de n	nonopropylène glycol (CAS 1	107-98-2)	
CNTP	100 mg/l	10	
Eau douce	10 mg/l	100	
Sédiments (eau douce)	52,3 mg/kg		
Sol	4,59 mg/kg		
acétate de n-butyle (CAS 123-86-4)			
Eau douce	0,18 mg/l	100	
Sédiments (eau douce)	0,981 mg/kg		
Sol	0,09 mg/kg		
acétate de propyle (CAS 109-60-4)			
CNTP	1 mg/l	10	
Eau douce	0,06 mg/l	1000	
Sédiments (eau douce) Sol	0,16 mg/kg 0,021 mg/kg		
	0,021 Hg/kg		
acétate d'isopentyle (CAS 123-92-2)	400 //	4	
CNTP Eau douce	100 mg/l 0,022 mg/l	1 1000	
butanone; éthylméthylcétone (CAS 78-93-3)	0,022 mg/r	1000	
Eau douce	55 0 ma/l	1	
Empoisonnement secondaire	55,8 mg/l 1000 mg/kg	30	Orale
Sédiments (eau douce)	284,74 mg/kg	30	Oraic
Sol	22,5 mg/kg	1	
cuivre (CAS 7440-50-8)			
CNTP	230 µg/L	1	
Eau douce	7,8 µg/L	1	
Sédiments (eau douce)	87 mg/kg	1	
Sol	65 mg/kg	1	
diméthyl éther (CAS 115-10-6)			
CNTP	160 mg/l	10	
Eau douce	0,155 mg/l	1000	
Sédiments (eau douce)	0,681 mg/kg		
Sol	0,045 mg/kg		
	o,o to mg/ng		

Directives au sujet de l'exposition

France - INRS: Désignation « Peau »

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol (CAS 107-98-2)

butanone; éthylméthylcétone (CAS 78-93-3) Résorption via la peau

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire.

Résorption via la peau

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection Informations générales

conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement

de protection.

Protection des yeux/du

visage

Perter des lunettes de sécurité à écrans latéraux. Utiliser une protection oculaire conforme à la

norme EN 166.

Protection de la peau

- Protection des mains Pendant usage du produit porter des gants de protection contre les produits chimiques (norme EN

374). La durée de résistance au perçage du gant devrait être plus importante que la durée

d'utilisation du produit. Si le travail dure plus longtemps, changer les gants.

Les gants en nitrile sont recommandés. Suivre les recommandations du fournisseur pour le choix

des gants adéquats.

- Autres Donnée inconnue.

Protection respiratoire En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Respirateur à

cartouche chimique pour les vapeurs organiques et masque complet. (Type filtre A)

Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire. Risques thermiques

Ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, Mesures d'hygiène

telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les

contaminants.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout reiet dans l'environnement. Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé

pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique Liquide. **Forme** Aérosol Couleur Cuivre. Odeur De solvant.

Point de fusion/point de

congélation

d'ébullition

-95 °C (-139 °F) évalué

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle Donnée inconnue.

Inflammabilité (solide, gaz) Non disponible.

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité

Limite d'explosivité

inférieure (%)

1 en % évalué

Limite d'explosivité -

supérieure (%)

10 en % évalué

Point d'éclair < 0 °C (< 32,0 °F) Coupelle fermée

> 150 °C (> 302 °F) **Température**

d'auto-inflammabilité

Température de décomposition Donnée inconnue.

Sans objet. pН

Solubilité(s)

Solubilité (dans l'eau)

Nom de la matière : EMI 35 - Kontakt chemie - Europe

Insoluble dans l'eau

Pression de vapeur Donnée inconnue.

Densité de vapeur Donnée inconnue.

relative

Caractéristiques des particules Donnée inconnue.

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant

les classes de danger

physique

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Propriétés explosives Non explosif.

Chaleur de combustion 15,87 kJ/g évalué

(NFPA 30B)

Propriétés comburantes Non comburant.

COV 738 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de

Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

transport.

10.2. Stabilité chimiqueCe produit est stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions

dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter Éviter les températures élevées.

10.5. Matières incompatibles10.6. Produits deOxydes de carbone.

décomposition dangereux

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations générales L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets

indésirables.

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation Peut provoquer somnolence ou vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. L'inhalation

prolongée peut être nocive.

Contact avec la peau Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Contact avec les yeux Provoque une sévère irritation des yeux.

Ingestion Peut causer des gênes en cas d'ingestion. Cependant, l'ingestion est une voie primaire

d'exposition professionnelle peu probable.

Symptômes Peut provoquer somnolence ou vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Irritation sévère

des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des

gonflements et une vision brouillée.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants Espèce Résultats d'essais

1H-Imidazole-1-éthanol, 2-(8-heptadécényl)-4,5-dihydro- (CAS 95-38-5)

Aiguë Orale

DL50 Rat 1265 mg/kg

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol (CAS 107-98-2)

<u>Aiguë</u>

Cutané

DL50 Lapin 13 g/kg

Inhalation

CL50 Rat 54,6 mg/l, 4 Heures

Orale

DL50 Rat 5,71 g/kg

Nom de la matière : EMI 35 - Kontakt chemie - Europe

BDS001662AE Version n°: 1,0 Date de révision : le 11-Mars-2022 Date d'émission : le 11-Mars-2022

Composants	Espèce	Résultats d'essais
acétate de n-butyle (CAS 123-86-	4)	
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Lapin	14122 mg/kg
Inhalation		
CL50	Rat	23,4 mg/l/4h
Orale		
DL50	Rat	14000 mg/kg
acétate de propyle (CAS 109-60-4	1)	
Aiguë		
Cutané DL50	Lonin	> 17800 mg/kg
	Lapin	> 17600 mg/kg
Orale	Det	0700
DL50	Rat	8700 mg/kg
acétate d'isopentyle (CAS 123-92	-2)	
<u>Aiguë</u>		
Cutané DL50	Lapin	> 5000 mg/kg
	саріі і	> 5000 Hig/kg
Orale DL50	Lonin	7400 mg/kg
	Lapin	7400 Hig/kg
butanone; éthylméthylcétone (CA	5 78-93-3)	
<u>Aiguë</u> Cutané		
DL50	Lapin	> 8000 mg/kg
Orale	С аріі і	> 0000 mg/kg
DL50	Rat	2300 - 3500 mg/kg
cuivre (CAS 7440-50-8)	Nat	2300 - 3300 Hig/kg
Aiguë		
<u>Aigue</u> Cutané		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg
Orale		
DL50	Rat	> 2500 mg/kg
diméthyl éther (CAS 115-10-6)		
Aiguë		
Inhalation		
CL50	Rat	308,5 mg/l, 4 Heures
Corrosion cutanée/irritation	Compte tenu des données disponibles, les critères	-
cutanée	Compte terra decidenticos disponibles, les criteres	as statementalism the some puls remplie.
Lésions oculaires	Provoque une sévère irritation des yeux.	
graves/irritation oculaire		
Sensibilisation respiratoire	Compte tenu des données disponibles, les critères	de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation cutanée	Compte tenu des données disponibles, les critères	
Mutagénicité sur les cellules germinales	Compte tenu des données disponibles, les critères	de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	Compte tenu des données disponibles, les critères	de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	Compte tenu des données disponibles, les critères	de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Compte tenu des données disponibles, les critères	de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration	Peu probable du fait de la forme du produit.	
20. har mobilerion	production and the factor of the production	

 $BDS001662AE \quad Version \ n^{\circ}: 1,0 \quad Date \ de \ r\'{e}vision: le \ 11-Mars-2022 \quad Date \ d'\'{e}mission: le \ 11-Mars-2022$

Informations sur les mélanges et informations sur les substances

Donnée inconnue.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE)

2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Autres informations Donnée inconnue.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. ToxicitéTrès toxique pour les organismes aquatiques. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Composants		Espèce	Résultats d'essais
1H-Imidazole-1-éthanol, 2-	·(8-heptadécényl)-4	,5-dihydro- (CAS 95-38-5)	
Aquatique			
Aiguë	0550		0.00 # 70 !
Algues	CE50	Algues	0,03 mg/l, 72 heures
Crustacé	CE50	Daphnie	0,163 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Poisson	0,3 mg/l, 96 heures
* * *	er méthylique de m	onopropylène glycol (CAS 107-98-2)	
Aquatique			
Aiguë Algues	CE50	Algues	> 1000 mg/l, 72 h
Algues		-	•
Crustacé	CE50	Daphnie	> 1000 mg/l, 48 h
Poisson	CL50	Oncorhynchus mykiss	> 1000 mg/l, 96 h
acétate de n-butyle (CAS 1	123-86-4)		
Aquatique <i>Aiguë</i>			
Algues	CE50	Algues	675 mg/l, 72 h
Crustacé	CE50	Daphnie	73 mg/l, 24 h
Poisson	CL50	Poisson	62 mg/l, 96 h
acétate de propyle (CAS 1			5g, 5 5
Aquatique	00 00 1,		
Aiguë			
Algues	CE50	Algues	450 mg/l, 72 heures
Crustacé	CE50	Daphnie	318 mg/l, 24 heures
Poisson	CL50	Poisson	56 - 64 mg/l, 96 heures
acétate d'isopentyle (CAS	123-92-2)		
Aquatique			
Aiguë			
Algues	CE50	Algues	450 mg/l, 72 heures
Crustacé	CE50	Daphnie	42 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Poisson	> 22 - < 46 mg/l, 96 heures
cuivre (CAS 7440-50-8)			
Aquatique			
Aiguë	0550	Alous	0.4
Algues	CE50	Algues	> 0,1 - <= 1 mg/l, 72 heures
Crustacé	CE50	Daphnie	> 0,1 - <= 1 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Poisson	0,193 mg/l, 96 heures
Chronique	0050	Danhnia	> 0.4
Crustacé	CSEO	Daphnie	> 0,1 - <= 1 mg/l, 21 jours
Poisson	CSEO	Poisson	0,188 mg/l, 30 jours

Nom de la matière : EMI 35 - Kontakt chemie - Europe

SDS FRANCE

 $BDS001662AE \quad Version \ n^{\circ}: 1,0 \quad Date \ de \ r\'{e}vision: le \ 11-Mars-2022 \quad Date \ d'\'{e}mission: le \ 11-Mars-2022$

Composants Espèce Résultats d'essais

diméthyl éther (CAS 115-10-6)

Aquatique

Aiguë

Crustacé CE50 Daphnie 4,4 mg/l Poisson CL50 Poisson 4,1 mg/l

12.2. Persistance et

Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité des composants du mélange.

dégradabilité

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène -0,49

glycol

acétate de n-butyle 1,78
acétate de propyle 1,24
acétate d'isopentyle 2,25
butanone; éthylméthylcétone 0,29
diméthyl éther 0,1

Facteur de bioconcentration

(FBC)

Donnée inconnue.

12.4. Mobilité dans le solAucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations

PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE)

2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7. Autres effets néfastes Ce produit contient des composés organiques volatils qui peuvent contribuer à la création

photochimique de l'ozone.

GWP: 0

Potentiel de réchauffement planétaire selon l'annexe IV du règlement 517/2014/UE relatif aux gaz à effet de serre fluorés avec ses modifications

diméthyl éther (CAS 115-10-6)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduaires Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures

ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à

l'élimination).

Emballage contaminé Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de

l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Ne pas réutiliser

des récipients vides.

Code des déchets UE Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services

d'élimination de déchets.

Informations / Méthodes

Précautions particulières

d'élimination

Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Contenu sous pression. Ne pas perforer, incinérer ou broyer. Empêcher que cette substance ne s'écoule dans les égouts ou le réseau d'eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés

avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1. Numéro ONU UN1950

14.2. Désignation officielle AÉROSOLS inflammables

de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 2.1
Risque subsidiaire Label(s) 2.1

No. de danger (ADR) Donnée inconnue.

Nom de la matière : EMI 35 - Kontakt chemie - Europe

Code de restriction en

tunnel

14.4. Groupe d'emballage Donnée inconnue.14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID - Code de 5F

classification:

14.5. Dangers pour oui

l'environnement

14.6. Précautions Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute

particulières à prendre par manipulation.

l'utilisateur

IATA

14.1. UN number UN1950

14.2. UN proper shipping Aerosols, flammable

name

14.3. Transport hazard class(es)

Class 2 Subsidiary risk -

14.4. Packing group Not available.

14.5. Environmental hazards yes **ERG Code** 10L

14.6. Special precautions Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

for user

Other information

Passenger and cargo Allowed with restrictions.

aircraft

Cargo aircraft only Allowed with restrictions.

IMDG

14.1. UN number UN1950

14.2. UN proper shipping Aerosols, flammable, MARINE POLLUTANT

name

14.3. Transport hazard class(es)

Class 2.1 Subsidiary risk -

14.4. Packing group Not available.

14.5. Environmental hazards

14.6. Special precautions Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

for user

14.7. Transport maritime en vrac Sans objet.

conformément aux instruments

de l'OMI

ADR; IATA; IMDG



Nom de la matière : EMI 35 - Kontakt chemie - Europe

BDS001662AE Version n°: 1,0 Date de révision : le 11-Mars-2022 Date d'émission : le 11-Mars-2022

Polluant marin



RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2066 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

cuivre (CAS 7440-50-8)

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

acétate de propyle (CAS 109-60-4) butanone; éthylméthylcétone (CAS 78-93-3) diméthyl éther (CAS 115-10-6)

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, telle que modifiée

N'est pas listé.

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, telle que modifiée

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol (CAS 107-98-2) acétate de n-butyle (CAS 123-86-4) acétate de propyle (CAS 109-60-4) acétate d'isopentyle (CAS 123-92-2) butanone; éthylméthylcétone (CAS 78-93-3) cuivre (CAS 7440-50-8)

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement (CE) 1272/2008 (règlement CLP) tel que modifié. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

diméthyl éther (CAS 115-10-6)

Réglementations nationales

Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

Règlementations françaises

Maladies professionnelles: Tableau n°84: Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel Maladies à caractère professionnels: rubrique 606: Cétones, benzoquinone

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Liste des abréviations

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

ETA : Estimation de toxicité aiguë selon le RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 (CLP).

CAS : Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie). Plafond : Valeur limite plafond d'exposition à court terme.

CEN: Comité européen de normalisation.

CLP: Classification, Labeling and Packaging REGULATION (EC) No 1272/2008 on classification, labeling and packaging of substances and mixtures (Classification, étiquetage et emballage - RÈGLEMENT (CE) nº 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)).

PRP : Potentiel de réchauffement de la planète.

IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien). Recueil IBC : Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses).

MAK: Maximale Arbeitsplatzkonzentration - DFG (Threshold limit values Germany (Valeurs limites d'exposition - Allemagne)).

MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires.

PBT: Persistante, bioaccumulable, toxique.

REACH : Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques (Réglement (CE) no 1907/2006 relativement à l'enregistrement, à l'évaluation, à l'autorisation et aux restrictions des substances chimiques).

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses. RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

TLV: Threshold Limit Value (Valeur limite d'exposition).

TWA: Moyenne pondérée dans le temps.

VLE (Valeur Limite d'Exposition)

VME (Valeur Moyenne d'Exposition).

COV : Composés organiques volatils.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

STEL: Limite d'exposition à court terme.

Références

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est reproduit que partiellement Donnée inconnue.

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations de révision

Aucun(e)(s).

Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Nom de la matière : EMI 35 - Kontakt chemie - Europe

Clause de non-responsabilité

CRC Industries Europe byba ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les informations contenues dans cette fiche sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document. Sauf dans le cas d'études ou de recherches sur les risques sur la santé, la sécurité et l'environnement, aucun de ces documents ne peut être reproduit sans la permission écrite de CRC.

Nom de la matière : EMI 35 - Kontakt chemie - Europe

BDS001662AE Version n° : 1,0 Date de révision : le 11-Mars-2022 Date d'émission : le 11-Mars-2022